

LES INSTITUTIONS EUROPEENNES

Comme pour chaque Etat, les gouvernement élus doivent prendre des décisions et élaborer des politiques dans l'intérêt général. C'est la même choses pour l'union Européenne, mais c'est plus complexe car il y a 28 Etats membres aujourd'hui. Pour s'entendre il faut se réunir, dialoguer et échanger avec tous les Etats membres de l'Union. Il faut des lieux physique ; ce sont les institutions européennes qui doivent permettre la représentation de tous les pays.

Le conseil européen

Rassemble au moins quatre fois par an les chefs d'états ou de gouvernements de tous les Etats membres ; ce sont les « sommets européens ». Le conseil européen sert à définir les grandes orientations générales de l'UE, il n'exerce pas de fonction législative.

Le conseil de l'Union Européenne

Représente les gouvernements des Etats membres de l'Ue.

Les ministres de tous les pays de l'UE se réunissent pour examiner et prendre des décisions sur les politiques et les lois. Les ministres siègent en fonction de la matière traitée. Par exemple, si le sujet de la réunion est fiscalité, elle concerne les ministres de l'économie. Le conseil est l'un des deux organes décisionnels. Le Conseil arrête ses décisions à la majorité, et à l'unanimité dans certains cas, comme dans des domaines sensibles. Dans de nombreux autres domaines, les ministres prennent des décision à la majorité.

La Commission européenne, « Bruxelles » pour le grand public

La Commission européenne est l'organe exécutif de l'UE. Elle propose de nouvelles lois et de nouveaux programmes. Avant de faire une proposition, la Commission doit solliciter l'avis des parlements nationaux, des gouvernements, des groupes d'intérêt et d'experts ainsi que du grand public consulté en ligne. Les propositions de la Commission sont examinées en détail par le Parlement européen et le Conseil qui prennent la décision

finale sur toutes les lois de l'Union européenne. Ils peuvent bien sûr modifier des propositions ou les rejeter complètement.

Questions

- 1 - En Europe, qui décide ?
- 2 - Quels organes prennent les décisions ?
- 3 - Quelles sont les différences entre Conseil européen et Conseil de l'Union européenne ?
- 4 - De quoi s'occupe la Commission européenne ?

JE PARTICIPE, JE VOTE :

LES ELECTIONS AU PARLEMENT EUROPEEN

Le Parlement européen est la voix des citoyens. Il représente les citoyens des pays de l'UE et ses députés sont directement élus par ceux-ci tous les cinq ans. On a le droit de voter à partir de 18 ans dans tous les Etats membres de l'UE, à l'exception de l'Autriche où le droit de vote est fixé à 16 ans et de la Grèce où il est fixé à 17 ans. Les principales réunions du Parlement ont lieu 12 fois par an à Strasbourg et 6 fois par an à Bruxelles. Le Parlement compte 751 députés issus de tous les Etats membres. Les grands Etats membres comptent plus de députés que les petits.

Les députés partagent des points de vue politiques similaires travaillent ensemble au sein de groupes politiques. Ils ne forment pas de groupes en fonction de leur nationalité. Le Parlement prend des décisions sur la législation européenne conjointement avec le Conseil. Si le Parlement et le Conseil ne peuvent pas se mettre d'accord sur un texte législatif, il n'y aura pas de nouvelle loi. Il adopte le budget de l'union européenne.